



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2025 –
<b>Séance du 8 juillet 2025</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20250708 – 020</b>

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Épagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Céline TARDY, conseillers.

**Procuration :** Philipp FURHMANN à Philippe SAUTIER.

**Absents :** Florian CHAYS, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Virginie MOURIER

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
<b>Date de la convocation</b>		
03/07/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

**Objet : : Le Presbytère - prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique**

*Vu les articles R.421-16 et R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation*

Par un contrat de bail emphytéotique en date du 14 décembre 1983, la Commune de JONZIER-ÉPAGNY a mis à disposition de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré de la Haute-Savoie, devenu depuis l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), deux parcelles de terrain cadastrées à la Section B, sous les numéros 620 et 621, pour une contenance totale de 838m<sup>2</sup>, pour une durée de cinquante-cinq ans à compter du 14 décembre 1983 jusqu'au 13 décembre 2038, à titre gratuit, en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en quatre logements locatifs.

Aujourd'hui, l'OPH souhaite procéder à des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment en vue d'améliorer le confort thermique des logements aménagés par l'effet du contrat susmentionné.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'un montant total de trois-cent-vingt mille euros (320.000€) TTC, l'OPH a besoin de recourir à un prêt d'un montant de deux-cent soixante-six mille euros (266.000€) TTC, dont la durée de remboursement qui arrivera à terme en 2053 dépassera celle restant à courir sur le contrat de bail (2038).

Afin de garantir l'équilibre financier global de l'opération, l'OPH souhaite prolonger la durée initiale du contrat de bail de dix-sept années au total, portant ainsi le terme du contrat au 13 décembre 2055 et pour le prix d'un euro par année supplémentaire, soit dix-sept euros (17,00€) au total.

Les frais d'acte seront à la charge de l'OPH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique conclu entre la Commune de JONZIER-ÉPAGNY et l'OPH le 14 décembre 1983 de dix-sept années entières et consécutives, soit jusqu'au 13 décembre 2055, moyennant le versement d'un loyer d'un euro par année supplémentaires, soit dix-sept euros (17,00€) au total, payé en une seule fois le jour de la signature de l'avenant au contrat de bail, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'OPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**

